



Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 octobre 2025
DELIBERATION n°2025_10_03

TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TAD POUR LA FIN DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Catherine MOREAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Matthieu CADOT – Philippe BODET (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents : Pascal MAGINOT, David CHAMARD (excusés) Frédérique RAGOT (excusée) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 15 octobre 2025
Affichage de la convocation le : 15 octobre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 28 OCT. 2025
n°: 017-200041614-20251021-2025_10_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 OCT. 2025

TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TAD POUR LA FIN DE L'ANNEE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Didier TOUVRON revient dans la salle

Vu la délibération N°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux), et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du transport à la demande annexé,

Vu la délibération N°2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence transport à la demande,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande signée le 10 mai 2022, et son avenant n°1 signé le 30 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire le 7 octobre 2025,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée en charge de la Mobilité, rappelle aux conseillers communautaires l'offre du service de Transport A la Demande à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, à savoir :

- Le lundi après-midi pour Surgères,
- Le mardi matin pour Surgères,
- Le mercredi après-midi pour les deux destinations (Surgères et Aigrefeuille d'Aunis),
- Le jeudi matin pour Aigrefeuille,
- Le vendredi matin pour Surgères,
- Le samedi matin pour les deux destinations (Surgères et Aigrefeuille d'Aunis),
- Toujours avec l'effacement de la restriction à la réservation d'une distance minimum de 3 km entre le domicile de l'utilisateur et sa destination.

Elle ajoute que la projection financière pour la période susvisée tient compte de la fréquentation moyenne du service sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, de l'effacement de la restriction à la réservation d'une distance minimum de 3 km entre le domicile de l'utilisateur et sa destination, et des actions de communication et de promotion qui seront engagées par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de subvention pour cette même période, mentionnant notamment le montant de l'aide régionale évalué à 15 000 €, et représentant au maximum 50% du déficit annuel d'exploitation du service de transport à la demande, et les charges liées à la promotion commerciale du service, estimées à 5 000 € TTC,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir dans un premier temps, une convention de subvention couvrant la fin d'année 2025, soit de septembre à décembre 2025.

Considérant le projet de convention de subvention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud en matière d'organisation du transport à la demande (TAD) pour la fin de l'année 2025 (septembre à décembre), projet de convention adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

AR Prefecture

017-200041614-20251021-2025_10_03-DE
Reçu le 28/10/2025

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention ci-annexée de subvention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud en matière d'organisation du Transport A la Demande (TAD) pour une période couvrant la fin de l'année 2025, soit de septembre à décembre 2025,
- Autorise le Président à signer cette convention dont un exemplaire a été envoyé à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président

Jean GORIÖUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.